



Buxières  
Buxerulles  
Woinville

# COMMUNE DE BUXIÈRES-SOUS-LES-CÔTES

## BUXIÈRES – BUXERULLES – WOINVILLE

[www.buxieres-sous-les-cotes.fr](http://www.buxieres-sous-les-cotes.fr)

### BULLETIN N° 79 du 27 janvier 2017

#### COMPTE RENDU de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 17 janvier 2017

Absente excusée : Sophie BIANCHIN (pouvoir à Odile BEIRENS).

**Modification du programme des coupes de bois pour l'année 2017 :** Selon l'avis de l'ONF, le volume de la parcelle 12 étant suffisant pour servir les besoins de l'affouage 2017/2018, il est proposé de modifier le programme établi par délibération n° 67 du 8 novembre 2016 ainsi :

- Destiner la parcelle 12 à l'affouage en lieu et place des parcelles 51, 52
- Destiner les parcelles 51, 52 à la vente en bloc et sur pied

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de destiner :

- la parcelle 12 à l'affouage en lieu et place des parcelles 51, 52
- les parcelles 51, 52 à la vente en bloc et sur pied.

#### **Refus de transférer la compétence urbanisme à la Communauté de communes Côtes de Meuse Woëvre :**

La Présidente ouvre la séance et rappelle la délibération n° 61 du 11 octobre 2016. Celle-ci ayant été prise hors des délais prescrits par la loi, soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, elle est sans objet.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 61 du 11 octobre 2016.

La Loi d'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit que la compétence urbanisme est transférée de fait à la Communauté de Communes le 27 mars 2017 sauf opposition par 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

Considérant que la commune de Buxières-sous-les-Côtes s'est dotée d'une étude de transformation du POS en PLU devant aboutir en 2017 qui devance la vision intercommunale en prenant en compte les recommandations du plan Paysage des Côtes de Meuse, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de refuser le transfert automatique de la compétence Urbanisme à la Communauté de Communes Côtes de Meuse Woëvre,
- charge Madame le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Codecom Côtes de Meuse Woëvre.

**Reconduction du contrat CUI et octroi d'une prime :** La Présidente ouvre la séance et rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Yoann RISARI, agent d'entretien communal, vient d'effectuer sa première année de contrat CUI.

Au terme de celle-ci et au vu de la qualité du travail réalisé, des compétences et de la conscience professionnelle dont Monsieur RISARI fait preuve, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de :

- Reconduire le contrat CUI pour l'année 2017,
- Lui octroyer une prime d'un montant de 1 260 € brut.

#### **Indemnité des trésoriers :**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnité par les collectivités locales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 et fixant les attributions de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal décide :

- d'accorder à l'unanimité l'indemnité de conseil au taux de 50 % pour l'année 2016 à Monsieur Yannick VAUCHER, Receveur municipal, pour un montant brut de 90.05 €,
- d'accorder à l'unanimité l'indemnité de conseil au taux de 50 % pour l'année 2016 à Monsieur FRIES David, Receveur municipal, pour un montant brut de 45.03 €,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.

-----  
**Achat d'une parcelle boisée** : La Présidente ouvre la séance et informe le Conseil Municipal d'une proposition de vente d'une parcelle boisée à la Commune.

Il s'agit de la parcelle cadastrée ZB 186 lieudit « les Bures » appartenant à Monsieur Pierre FLOQUET de Buxières-sous-les-Côtes d'une contenance de 3ha 29ares 87ca. Le propriétaire a fait réaliser une estimation par le Groupement de Gestion de Productivité et de Développement Forestier de la Meuse qui a estimé la dite parcelle à 18 500 €. La commune a, quant à elle, consulté les services de l'ONF qui sont en accord avec l'estimation du GEDEFOR55.

Après en avoir délibéré et avoir, le Conseil Municipal considérant :

- que la commune est propriétaire de la parcelle voisine,
- l'intérêt que cette parcelle peut apporter à son massif forestier et notamment pour ses futurs revenus,
- sa politique d'extension de son massif forestier,

Décide à l'unanimité de se rendre acquéreur de cette parcelle.

Les actes de vente correspondant seront établis par la Commune en la forme administrative. A cet effet, le Conseil Municipal désigne Jean-Patrick POLIN, 1<sup>er</sup> adjoint, pour agir au nom de la Commune.

Madame le Maire est chargée et autorisée à signer tous les documents découlant de cette transaction.

-----  
**Contrat d'assurance des risques statutaires** : Madame le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité d'adhérer au service d'assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion, pour la couverture des risques statutaires inhérents au statut des agents publics, (application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale) ; et la possibilité de mandater le Centre de Gestion en vue de la souscription, pour son compte, d'un contrat d'assurance la garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984.

Elle précise que la décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération après information par le Centre de Gestion du résultat de la mise en concurrence et que la Commune reste libre d'adhérer ou non.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 4) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide que :

La collectivité mandate le Centre de Gestion en vue de la négociation et la souscription, pour son compte, de contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les conditions des contrats pour lesquels le Centre de Gestion reçoit mandat sont les suivantes :

- régime du contrat : capitalisation
- type de contrat : contrat groupe
- durée du contrat : 4 ans

-catégorie de personnel à assurer : soit agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL, soit agents non titulaires et agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre.

Seuil d'entrée sans condition dans le contrat : 50 agents

Services complémentaires : à définir par le Centre de Gestion.

L'étendue des garanties pour lesquelles le Centre de Gestion reçoit mandat est celle résultant des articles L416-4 du Code des Communes et 57 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée susvisée.

-----

**Résiliation d'une convention :** La Présidente ouvre la séance et rappelle au Conseil Municipal la convention de mise à disposition d'une partie de l'ancien local des pompiers à Woinville au profit de l'entreprise Buxières Toiture de Buxières-sous-les-Côtes signée le 27 juin 2016 et autorisée par la délibération n° 39/2016.

Elle informe les membres du Conseil Municipal que les engagements définis dans cette convention n'ont pas été respectés.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, au vu de ces faits, décide à l'unanimité de résilier la convention signée le 27 juin 2016 entre la Commune et Monsieur Franck CREVATIN.

## INFORMATIONS

### MISE AUX NORMES ASSAINISSEMENT : PRECISION IMPORTANTE

Pour savoir sans hésitation si votre installation est « non conforme avec impact » ou « non conforme sans impact » reportez-vous à la page 3 de votre contrôle fait par le SPANC :

#### GRILLE D'EVALUATION ET ECHEANCE DE MISE EN CONFORMITE

Niveau d'équipement		Zone à enjeux sanitaires		Danger pour la santé des personnes		Échéances de la mise en conformité de l'installation d'ANC	
Installation d'ANC complète		OUI		OUI		Sous 4 ans / 1 an après vente	
				NON		Pas d'échéance	
		NON		OUI		Sous 4 ans / 1 an après vente	
				NON		Pas d'échéance	
Installation d'ANC incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant un dysfonctionnement majeur		OUI		OUI		Sous 4 ans / 1 an après vente	
				OUI		Sous 4 ans / 1 an après vente	
		NON		NON		1 an après vente	
Absence d'installation d'ANC	X	Non respect de l'article L.1331-1-1 du Code de la Santé Publique : <i>Impact sanitaire et/ou environnemental</i>				Mise en demeure de réaliser une installation conforme, dans les meilleurs délais	X

➤➤ **VOTRE INSTALLATION EST « NON CONFORME AVEC IMPACT »**

Pour vous aider financièrement à mettre aux normes, des subventions de l'Agence de l'eau Rhin Meuse et du Département de la Meuse sont mises en place (voir info dans bulletins n°76 et n°78). Une réunion d'information aura lieu en mairie, vous serez prévenus. **Cette opportunité est à saisir car les propriétaires dont l'installation est « non conforme avec impact » ont l'obligation de se mettre aux normes.**

**GRILLE D'EVALUATION  
ET ECHEANCE DE MISE EN CONFORMITE**

Niveau d'équipement		Zone à enjeux sanitaires		Danger pour la santé des personnes		Échéances de la mise en conformité de l'installation d'ANC	
Installation d'ANC complète		OUI		OUI		Sous 4 ans / 1 an après vente	
				NON		Pas d'échéance	
		NON		OUI		Sous 4 ans / 1 an après vente	
				NON		Pas d'échéance	
Installation d'ANC incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant un dysfonctionnement majeur	X	OUI		OUI		Sous 4 ans / 1 an après vente	
		NON	X	OUI		Sous 4 ans / 1 an après vente	
				NON	X	1 an après vente	X
Absence d'installation d'ANC		<u>Non respect de l'article L.1331-1-1 du Code de la Santé Publique :</u> <i>Impact sanitaire et/ou environnemental</i>			Mise en demeure de réaliser une installation conforme, dans les meilleurs délais		

➤➤ **VOTRE INSTALLATION EST « NON CONFORME SANS IMPACT »**

Vous pouvez vous mettre aux normes (cf. notre proposition de vous regrouper pour obtenir une meilleure offre/ bulletin n° 78) mais vous n'avez pas d'obligation. Si vous vendez, l'acquéreur doit se mettre aux normes dans un délai de 1 an et une décote sera appliquée sur le prix de vente.

**TRAVAUX DANS LES CIMETIERES**

Les cavurnes sont posées dans chaque cimetière. Les personnes qui sont intéressées peuvent venir en mairie choisir leur emplacement.

Dans chaque cimetière, vous verrez un petit tas de terre dû au creusement. Celui-ci sera étalé au cours du printemps. Nous vous remercions de bien vouloir accepter ce dérangement.

**ALERTE AUX PARTICULES FINES**

Des mesures d'urgence sont décrétées sur le Département de la Meuse. L'arrêté préfectoral est affiché dans les trois panneaux d'information municipale.

**DECLARATION DES RUCHES**

Tout apiculteur est tenu de déclarer chaque année les colonies d'abeilles dont il est propriétaire ou détenteur, en précisant leur nombre et leurs emplacements. La déclaration est obligatoire dès la première colonie détenue.

**Pour faire la déclaration :**

[http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/exploitation-agricole/obtenir-un-droit-une-autorisation/article/declarer-des-ruches-294?id\\_rubrique=11](http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/exploitation-agricole/obtenir-un-droit-une-autorisation/article/declarer-des-ruches-294?id_rubrique=11)

**VALIDATION DES ACQUIS - GRETA LORRAINE OUEST**

Pour transformer son expérience en diplôme, il existe la « validation des acquis ». Le GRETA LORRAINE OUEST organise plusieurs réunions d'information :

**Bar-le-Duc : 10 février – 2 juin à 14h30** - Lycée Poincaré 37 boulevard Poincaré

**Toul : 13 février à 9h** – Lycée Camille Claudel- avenue du Général Bigeard

**Pont-à-Mousson : 15 mars à 9h** – Maison de la Formation- 8, rue de la Poterne

D'autres réunions en Lorraine : voir le site [www.daven-lorraine.f](http://www.daven-lorraine.f)

## INAUGURATION - VŒUX DU 21 JANVIER



Habitants, élus, autorités, entreprises et maitres d'œuvre sont venus nombreux ce samedi 21 janvier à Woinville pour inaugurer l'aménagement de la place et la rénovation des logements du rez-de-chaussée et du 1<sup>er</sup> étage droite. Ces 2 appartements sont maintenant économes en énergie (chauffe-eau thermodynamique, ventilation hygroréglable, poêle à pellet et bi combustible, radiateurs et éclairage basse consommation, isolation des murs et des combles). Toutes les fenêtres du bâtiment ont été remplacées selon la norme RT 2012 ; elles sont en chêne de pays éco certifié. Fenêtres et isolation profitent également à la salle communale et à l'appartement du 1<sup>er</sup> étage gauche. La cage d'escalier est également rénovée.



Pour le buffet nous avons fait appel aux producteurs locaux qui ont étonné et régalié nos invités : le Clos Mirabelle, les Vergers de Nancerval, le Domaine de Coustille, Campo Di Gosio et son associée Elise BOURSIER, Ingénieur agro-culinaire, la ferme de la Soulevre de Prény; la Chèvrerie de Chaillon étant en repos hivernal.

Dans son discours, Madame le Maire a mis l'accent sur les nombreux atouts de la Commune dont ses acteurs économiques et associatifs et ceux de la région environnante (Madine par exemple), sur les programmes intercommunaux (Territoire à Energie Positive, Plan Paysage) ou du Parc avec Leader Gal Ouest, dont il faut, qu'avec les communes de la CCCMW, nous tirions ensemble le meilleur parti.

En 2016, la Commune a porté ses efforts sur la rénovation des logements, l'aménagement de la place de la mairie à Woinville, l'amélioration de la sécurité routière, la remise en service de la salle communale de Buxerulles, l'entretien et l'embellissement de la Commune en créant un poste d'employé communal, la finalisation du schéma de zonage et d'assainissement et la réalisation d'un plan de gestion des fossés, la poursuite de l'étude du plan local d'urbanisme.

Tout ce travail a pu être mené grâce à l'engagement des membres des comités consultatifs, des conseillers municipaux et au professionnalisme de l'équipe technique, Marie-Edmée MOUCHET, Evelyne CARCHON, Yoann RISARI, à laquelle nous associons l'ONF, conseillers précieux de la gestion de la forêt, et Christine HION, qui par sa présence dynamique, valorise chaque action des forces vives de la Commune.

Les orientations budgétaires 2017 sont jointes à ce bulletin en pages 7 à 9.

## **OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)**

Mise en place par la CCCMW, l'OPAH aide les propriétaires, sous conditions de ressources, à obtenir des aides pour améliorer le confort de leur logement.

### **Permanences :**

- Le 1<sup>er</sup> mardi du mois à la Communauté de Communes à Vigneulles de 10 h à 12h.
- Le 3<sup>ème</sup> jeudi du mois en mairie d'Apremont-la-Forêt, de 14h à 16h.

**Ou information auprès du CMAL au 03 29 79 23 10**

## **ASSOCIATION DES AMIS DES CÔTES**

L'association a réalisé un catalogue des sentiers de randonnée avec toutes les informations nécessaires à la connaissance de l'effort, la technicité et le risque de chaque chemin.

Il est téléchargeable.

**Information auprès de Pascal BOTTESINI : [ADCchemin@gmail.com](mailto:ADCchemin@gmail.com) tél : 03 29 89 43 73**

## **ILCG DU PAYS DE MADINE**

L'ILCG travaille cette année à la réalisation d'un réseau d'entraide et de solidarité qui mettra en lien des personnes aidantes avec des personnes manifestant un besoin d'aide. Ceci sera concrétisé par la réalisation d'une application.

Un questionnaire sera bientôt diffusé aux habitants pour collecter les besoins comme les propositions d'aides. Une réunion « brainstorming » sera organisée en février.

**Information : Pascal BOTTESINI [ilcgmadine@gmail.com](mailto:ilcgmadine@gmail.com)**

## **SALON DU LIVRE A COMMERCY**

Il aura lieu le dimanche **5 MARS 2017** de 10H à 18H non-stop dans la salle d'honneur du château Stanislas à Commercy.

Ce salon promeut les écrivains de la Région Grand EST.

Les auteurs qui souhaiteraient y participer peuvent prendre contact avec l'association organisatrice :

**Les Amateurs d'Arts de l'Est; les AM'ARTS**

**Marie-Christine DIETRICH** - 10 rue de la Paroisse

55200 COMMERCY

Tél. : 06 42 56 26 76

# Orientations budgétaires 2017- Bulletin n° 79

Débatues en conseil municipal du 17 janvier 2017

*Sous réserve de la disponibilité des crédits et de l'obtention des subventions, sont proposées les orientations suivantes :*

## 1- AMENAGEMENT

Les priorités 1/2016 sont réalisées :

Woinville : Place des abbés Castillard, accessibilité mairie, logements et haie entrée Est.

Buxières : plantation d'un noyer place de l'église.

### ➤ **En 2017 : APD de la place de Buxerulles et de la place du lavoir à Buxières**

Il est proposé de continuer à les confier à BPU de Surgy, qui a réalisé l'étude d'aménagement du patrimoine et des espaces de la commune en 2015 et l'APD et la maîtrise d'œuvre de la place des abbés Castillard.

Ce travail bien en amont de la réalisation est proposé de façon à disposer de tout le temps pour étudier les projets, les coûts et les financements le plus complètement possible. Leurs réalisations interviendraient en 2018 et 2019.

➤ **En 2017 : remplacement de l'abri bus place de l'église à Buxières sur le modèle de l'abri de Woinville afin d'harmoniser ces équipements - Il fera l'objet d'une demande de subvention auprès du Département.**

## 2- VOIRIE - ESPACES VERTS - PATRIMOINE COMMUNAL

En 2016, nous avons acquis :

Tracteur tondeuse, débroussailleuse, tondeuse, saleuse, taille haie, escabeau, sécateur élagueur, vêtements de travail, trousse secours (dont 1 pour la mairie), divers petits matériels.

➤ **En 2017 : voiture d'occasion, outils, matériels, fonctionnement**

*Achat du foyer pour en faire l'atelier communal*

*Ouverture compteur eau*

La réparation de la toiture est à prévoir en 2018. En effet, la Commune doit d'abord être propriétaire. Le projet de restauration de la toiture pourrait faire l'objet d'une subvention si nous privilégions les matériaux naturels (TEP et ou DETR). Les délais de mise en place de ce projet en 2017 sont trop courts.

**En 2017, la Commune bénéficiera encore de l'aide CUI pour le poste d'agent d'entretien communal.**

**Maison Didierjean à Buxerulles :** 2 héritiers ne répondent pas aux courriers. Un avis sur la procédure à tenir sera demandé aux services juridiques de Mairies Conseil et des associations de Maires.

**La place à dépôts :** celle-ci sera close et organisée pour entreposer des matériaux de récupération.

➤ **En 2017 : clôture, porte, panneau d'information.**

### **Balayage, entretien des réseaux**

Passages de la balayeuse par an : 2 à 3. L'entretien des réseaux est prévu 1 année sur 2. Il a été fait en 2016.

➤ **En 2017 : balayage des rues.**

## 3- LOGEMENTS COMMUNAUX

Le logement du 1<sup>er</sup> étage gauche à Woinville est occupé et pour cette raison, il n'a pu être intégré au programme de travaux. Cependant, le remplacement des fenêtres et oculus, l'isolation des combles améliorer sensiblement l'isolation phonique et la consommation d'énergie de celui-ci comme de la salle de la Mairie (salle Castillard). De plus, la ventilation étant auparavant commune aux 3 appartements, il s'est avéré efficace énergétiquement de doter aussi le logement occupé de la même ventilation hygroréglable que les autres.

Pour le qualifier à la hauteur des 2 autres logements, les travaux suivants seraient à envisager (par tranche ou par programme) : chauffe-eau, radiateurs, poêle à pellets, salle de bains, radiateurs,

isolation des murs, peintures, lampes leds. Ceci pourra faire l'objet d'une étude au cours de l'année 2017.

➤ **En 2017, il est proposé :**

- La pose de lampes leds pour Woinville 1<sup>er</sup> gauche,
- L'installation d'une hotte pour le logement du 1<sup>er</sup> étage gauche Buxières,
- Le remplacement éventuel du poêle à pellets de l'appartement rdc /Mme Mathey ; si celui-ci venait à défaillir.

#### **4- CHEMINS ET FOSSES**

➤ **Entretien des chemins ruraux**

- Plan d'entretien établi par la commission des chemins du 3 septembre 2016,
- Chemin de Montsec à Madine : achat de concassé, mise en œuvre par les agents de Madine. Une convention est à prévoir.

➤ **Entretien des fossés et restauration des petits ouvrages hydrauliques**

- Effondrement de la buse au croisement de la voie n° 3 et de l'ancienne voie ferrée à Buxerulles.

➤ **Fauchage**

- Interventions différenciées sur fossés : inondations des prairies signalées lors de la réunion avec les agriculteurs du 14 septembre 2016. Certains endroits pourraient faire l'objet d'un partenariat technique PnrL /agriculteurs dans le cadre de N2000. Etude au premier trimestre.
- L'état général des fossés a fait l'objet d'une étude avec plan de gestion (curage, rôle assainissement, inventaire faunistique et floristique, cartographie, plan d'entretien) par Maximilien Perrin, stagiaire en 2016. La mise en œuvre du plan nécessite un suivi régulier.
- L'inventaire avec plan de gestion des haies fait l'objet d'une proposition de stage ; il est couplé avec l'inventaire des vergers (plan paysage). A son issue, nous disposerions d'un plan de gestion. (voir point 10).

➤ **En 2017, mise en place du plan de gestion des fossés :**

*Il est proposé d'étudier la possibilité d'obtenir un financement par l'AERM pour assurer le plan de gestion des fossés pendant 12 h par mois et de le confier à Yoann Risari. En fonction de la faisabilité financière, sa mise en œuvre sera adaptée.*

#### **5- PLU : l'étude PLU doit être finalisée vers mai/juin 2017.**

Une subvention de l'Etat est attribuée à hauteur de 45 % du coût total quand l'étude est terminée.

#### **6- PLAN DE ZONAGE ASSAINISSEMENT**

La Commune a choisi l'ANC. En contrepartie elle a décidé de s'associer aux efforts des habitants en activant la capacité épuratoire des fossés. Le plan de gestion des fossés assuré par le suivi de l'employé communal constituerait en 2017 une première étape significative.

#### **7- CAVURNES**

L'installation de cavurnes dans chaque cimetière sera effective au premier trimestre 2017.

#### **8- MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ET DE LA COMMUNE**

**Patrimoine historique :** le circuit/exposition des sites de la guerre 14-18 est déposé auprès des différents financeurs. Si le financement est obtenu en 2017, le chantier sera mis en route.

**Patrimoine naturel :** l'ouverture du site de la chapelle des Bures est en cours pour permettre la réinstallation des espèces de la pelouse calcaire. Une table d'orientation existe déjà qui pourrait être complétée d'une information sur la formation du paysage des Côtes et sur la pelouse calcaire.

➤ **En 2017 : La conception de cet outil est prévue avec le concours du Parc naturel régional de Lorraine.**

➤ **En 2017 : Panneau Information sur la Forêt : la conception se fera avec le concours de l'ONF.**

**Patrimoine architectural :** l'ASCBBW avec sa section PEP a entrepris par convention avec la Commune de réaliser des chantiers d'entretien du patrimoine communal. Les habitants offrent de

leur temps bénévolement. Olivier CHAZOT apporte toute sa passion et ses compétences pour animer des chantiers d'envergure. En effet, ils ont entrepris la réfection des murs et de la porte du cimetière de Buxières ; ce chantier verra sa finition en 2017.

Par ailleurs, les ateliers de distillation doivent être aménagés pour lutter contre l'effraction sous peine d'être fermés. L'architecture du lavoir de Buxières impose une seule solution, la moins coûteuse et la plus respectueuse de l'architecture, soit le remplacement des vitres par du vitrage anti effraction.

➤ **En 2017 Chantier PEP** : pierres de taille, redressement du linteau de la porte (entreprise) du cimetière de Buxières.

➤ **En 2017 Atelier de distillation de Buxières** : pose de vitres anti effraction

**Signalisation d'Information Locale** : consultation en cours

Ce projet a fait l'objet d'une convention avec le Parc naturel régional de Lorraine qui a élaboré le plan de jalonnement. Ce travail est expérimental ; le Parc va s'appuyer sur notre expérience pour en tirer un cahier de recommandations qu'il destinera aux communes et intercommunalités de son territoire.

➤ **En 2017, SIL** : sélection de l'entreprise, réunion de bouclage avec les acteurs concernés, montage du plan de financement pour une réalisation espérée fin 2017

**Partenariat Madine /communes riveraines** : Philippe RICHERT a entendu la demande de partenariat exprimé par le territoire existant alentour de Madine ; une étude de gouvernance doit être activée par la Région en 2017.

➤ **Parmi les projets à mener, celui de la liaison Buxières/Madine.**

Cependant ces travaux sont dépendants du nouveau partenariat que les communes riveraines pourront établir avec Madine et le lien que nous pourrons faire avec N2000.

**Promotion de la Commune et de ses acteurs**

➤ **Organisation de « Dimanche Découverte » le 10 septembre 2017** : outils de promotion de la manifestation

## 10- PLAN PAYSAGE

Les CC Côtes de Meuse Woëvre et Canton de Fresnes sont associées pour la mise en œuvre d'un plan paysage sur le secteur des Côtes de Meuse appartenant à leur territoire. L'objectif est de préserver la qualité paysagère très diversifiée et de renommée (arboriculture, viticulture, haies, relief de côtes, points de vue, prairies, architecture caractéristique des villages lorrains) afin d'en tirer parti économiquement.

La Commune est directement concernée par ces enjeux que d'ailleurs le projet de PLU prend en compte. Afin de mieux connaître la situation des vergers dans la Commune et de faire un inventaire des haies, un stage est proposé.

➤ **En 2017 : Indemnité stagiaire et frais de déplacement**

## 11- TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE (TEP)

Le PETR Cœur de Lorraine est porteur d'un programme TEP. Ce programme permet de mettre en place un projet de réduction des dépenses liées à la consommation d'énergie (constructions, habitat, activités économiques, transports, loisirs...) pouvant aussi engendrer de l'activité économique. La Ville de Saint-Mihiel est bénéficiaire de la première phase. Un second volet va pouvoir être affecté aux projets des communes du PETR. Deux ateliers permettant de faire émerger les actions sont organisés en février. Parmi les axes intéressants, l'éclairage public et les centrales photovoltaïques. Les actions doivent démarrer en 2017.

➤ **Les modalités de démarrage des actions seront précisées après la tenue de 2 ateliers les 2 et 3 février 2017**

Odile BEIRENS